

SPÉCIALITÉ « BATIMENTS, GENIE CIVIL »

ÉPREUVE DE RAPPORT

NOTE OBTENUE : 15,75 / 20

Commune de Technville
Services Techniques

le 12 avril 2018

RAPPORT TECHNIQUE A l'attention de Monsieur le Directeur Général

Objet : Adaptation de la sécurité des bâtiments publics dans le cadre du dispositif Vigipirate

Référence : Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015

Eviter toute intrusion malveillante est l'objectif de la sécurisation des bâtiments scolaires dans le cadre du plan Vigipirate.

La commune de Technville doit adapter la sécurité des bâtiments publics scolaires conformément aux dispositions applicables du plan Vigipirate.

Nous verrons dans un premier temps l'organisation à mettre en place au sein des établissements scolaires (I) puis, dans un deuxième temps, nous aborderons la mise en œuvre des moyens à déployer pour renforcer la sécurité (II).

I – Dispositions applicables en matière de sécurité dans les bâtiments scolaires publics selon le dispositif Vigipirate

La mise en place du dispositif Vigipirate procède par une organisation interne et l'implication de différents acteurs.

A – Organisation interne aux établissements scolaires

La collectivité doit s'assurer que les plans de tous les établissements scolaires ont été transmis à la préfecture pour la préparation aux interventions éventuelles des forces de l'ordre (police, gendarmerie,...). Les gestionnaires d'établissements scolaires doivent mettre à jour leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en fonction de leur bilan réalisé à partir des spécificités de l'établissement scolaire. Ce PPMS est élaboré en collaboration avec tous les acteurs intervenants dans l'établissement (chef d'établissement, équipe éducative,...) et il doit être conforme à la circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015

Ce plan de sûreté comprendra les mesures à prendre en cas de menace, d'attentat ou de risques tels que la découverte d'objets abandonnés

L'élaboration de ce plan de sûreté passe par la l'analyse et l'identification des points faibles..... Scolaires (infrastructure, nombre d'accès, flux de personnes,...).

Afin d'organiser la mise en place de ce plan de sûreté interne, la concertation de l'ensemble du personnel de l'établissement est indispensable.

B – Rôles et Fonctions des acteurs impliqués

Conformément aux instructions ministérielles, le plan vigipirate est déployé au niveau national à l'aide des préfets, de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de la sécurité civile et au niveau local, par les collectivités

territoriales. Des intervenants publics et privés sont concernés et sont acteurs dans les mesures à mettre en place pour la posture permanente de sécurité du plan vigipirate.

Le personnel des établissements scolaires participe à l'élaboration du PPMS mais doit également adopter un comportement en adéquation avec le fonctionnement du plan vigipirate en adoptant une posture permanente de sécurité.

Les mesures simples et courantes à appliquer consistent principalement à signaler tout objet insolite, tout comportement anormal ; à contrôler l'accès au sein des établissements scolaires. La préparation interne aux établissements scolaires, la sensibilisation des acteurs, la mise en place des partenariats avec les différents acteurs va permettre la mise en place des mesures de sécurité pour palier un acte de malveillance ou de terrorisme.

La mise en place d'un plan de sûreté et son bon fonctionnement passent par des moyens financiers et humains.

II – Méthodologie et mise en œuvre de la sécurisation des établissements publics scolaires

Les collectivités doivent préparer les établissements scolaires en cas de menace terroriste à l'aide des acteurs et de travaux.

A – Moyens humains du déploiement de sécurité

Chaque département dispose d'un « référent sûreté » en matière de sécurité et selon trois axes définis par le gouvernement.

Afin de collaborer efficacement avec les acteurs nationaux du maintien de la sécurité, les personnels des établissements scolaires doivent être formés à la sécurité et sensibilisés aux risques d'attaque. L'application des mesures prises en termes de sécurité doit être vérifiée. Cette vérification passe par le développement de relations avec les partenaires extérieurs, la préparation des alertes en précision d'« une attaque au sein des établissements scolaires (malette de crise, formation du personnel, zone d'abri,...), la réalisation d'exercices PPMS qui seront effectués de manière ludique afin de ne pas effrayer les enfants. Ces exercices sont en corrélation avec les préconisations du ministère de l'éducation nationale.

B – Coût du renforcement de sécurisation

Le contrôle humain des accès des établissements scolaires peut être renforcés avec la mise en place d'équipements tels que : les visiophones, des vitres opaques, des caméras de surveillance et des sas d'entrée sécurisés. Il est important d'évaluer le coût des travaux à réaliser pour chaque établissement scolaire.

La facture s'élève à 38800€ pour les écoles de Wimereux.

L'état a investi 25 millions d'euros dans la sécurisation des écoles et de leurs abords. Dans un contexte économique de baisse de dotation, la collectivité doit faire attention aux travaux à entreprendre.

Pour conclure, l'adaptation du plan vigipirate implique de nombreux acteurs et la mise en place d'une organisation propre à chaque établissement scolaire.

La réussite du renforcement de la sécurité au sein des établissements scolaire est l'affaire de tous.